



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_04_008

MARCHE DE FAUCHAGE ET BROYAGE POUR L'ANNEE 2026
AUPRES DE LA SAS LAMBERT FRERES

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 - 4° ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM_2026_04_008 en date du 07 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la proposition faite par la SAS LAMBERT FRERES,

D É C I D E

Article 1er : De signer le devis de la SAS LAMBERT FRERES selon les modalités suivantes :

MARCHÉ DE FAUCHAGE ET BROYAGE POUR L'ANNÉE 2026 AUPRÈS DE LA SAS LAMBERT FRERES		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2026_04_008	- Marché de fauchage et broyage pour l'année 2026 auprès de la SAS LAMBERT FRERES	10 843, 20 €
	TVA 20 %	2 168,64 €
	TOTAL TTC	13 011,84 €

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

A Bouin, le 15 avril 2026

Le Maire,

Monsieur GISBERT Thomas

Affichée le 16 avril 2026

Mise en ligne le 16 avril 2026